



PROCES-VERBAL

du conseil d'administration du mardi 9 avril 2024

Le neuf avril deux mil vingt-quatre, à 14 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de l'île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle 3 à la citadelle sous la présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente,

PRESENTS 9 : Mmes CABILIC Anne-Claude, Brigitte GIGOU, Camille TARAUD, Claudette FRADET, Alice MARTIN, Nelly TRICHET, Valérie AURIAUX, M. Michel BOURGERY et M. André TARAUD

PROCURATIONS 0 :

ABSENTS 4 : Mmes Carole CHARUAU, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Marie TRAVERS et Claudie GROISARD

SECRETAIRE 1 : Mme Valérie AURIAUX

1. Approbation du procès-verbal : Séance du Conseil d'Administration du 9 avril 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 9 avril 2024, Madame la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. Approbation des comptes administratifs 2023 du CCAS et de ses budgets annexes

La vice-présidente rappelle le budget 2023 et présente le compte administratif 2023 du CCAS et de ses budgets annexes.

Les comptes administratifs présentés en annexes reprennent les prévisions budgétaires, les titres de recettes émis, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 pour le CCAS et la crèche Les P'tits Mousses,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que les budgets afférents à des établissements publics sont situés hors champ de l'expérimentation du Compte Financier Unique – CFU- (Caisses des écoles ou CCAS), selon l'article L 5111-1 du Code général des collectivités,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS et ses budgets annexes sur l'exercice 2023 tels qu'annexés à la présente délibération,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS et ses budgets annexes sur l'exercice 2023 tels qu'annexés à la présente délibération,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation des comptes de gestion 2023 du CCAS et de ses budgets annexes

La vice-présidente rappelle :

- Le conseil d'administration après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le CCAS de l'île d'Yeu et ses budgets annexes ;
- Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable de Challans, Monsieur GUILGAULT a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant l'exécution de budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et ses budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 pour le CCAS et la crèche « Les P'tits Mousses »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M22 pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,

Considérant que les budgets afférents à des établissements publics sont situés hors champ de l'expérimentation du Compte financier unique - CFU- (Caisses des écoles ou CCAS), selon l'article L 5111-1 du Code général des collectivités,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 pour le CCAS. de l'île d'Yeu par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget du CCAS et de ses budgets annexes,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 pour le CCAS. de l'île d'Yeu par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget du CCAS et de ses budgets annexes,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu

La vice-présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du CCAS pour l'année 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 449,45
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	261 472,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	282 922,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	312 499,64
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-281 296,75
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	282 922,12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	282 922,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - en section de fonctionnement au compte de recettes 002 «Excédent reporté» pour un montant de 282 922.12€ ;
 - en section d'investissement au compte de recettes 001 «Excédent d'investissement» pour un montant de 312 499.64€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - en section de fonctionnement au compte de recettes 002 «Excédent reporté» pour un montant de 282 922.12€ ;
 - en section d'investissement au compte de recettes 001 «Excédent d'investissement» pour un montant de 312 499.64€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget 2024 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget CCAS pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant la présentation de la vice-présidente retraçant les propositions budgétaires pour 2024.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2024 du CCAS.
- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2024 du CCAS.
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Suppression/Création de poste au sein du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La vice-présidente informe l'assemblée de la nécessité de créer un service ressources humaines composé de deux agents au sein des locaux du CCAS pour l'ensemble de ses structures : Crèche « Les P'tits Mousses », CCAS et EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso ».

La vice-présidente rappelle qu'actuellement les ressources humaines du CCAS sont gérées par :

- **Le service RH des EHPAD** pour ses établissements « Les Chênes Verts » et « Calypso »
- **Le service RH de la commune** pour la crèche « Les P'tits Mousses » et le CCAS (hormis la gestion des absences, la formation des agents, l'organisation des recrutements et de nombreuses tâches RH en amont de la réalisation des

contrats de travail... ainsi que le suivi des agents de la collectivité)

La vice-présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°17.01.06 du 26 janvier 2017 présentant la modification du tableau des effectifs du CCAS au 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'existence sur ce tableau des effectifs d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe resté vacant depuis le 1^{er}/07/2017 et sur lequel il est envisagé de recruter un agent à partir du 1^{er}/06/2024 au service RH du CCAS ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de créer un grade de rédacteur territorial (catégorie B) pour recruter un agent qui dirigera le service RH du CCAS ;

Considérant que le recrutement sur ce poste de responsable des ressources humaines du CCAS pourrait être proposé à des candidats titulaires d'un grade d'adjoint administratif de catégorie C et que la collectivité autoriserait l'agent recruté à se présenter au concours de catégorie B ;

La vice-présidente propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/06/2024 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)	1 Adjoint Administratif (1 ETP) <u>OU</u> 1 Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)
	1 rédacteur territorial <u>OU</u> 1 Adjoint Administratif (1 ETP)

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté de la Maire.

Considérant que rien ne s'oppose à la création de ces postes,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE CREER** un poste à temps plein d'adjoint administratif au 1^{er}/06/2024,
- ◆ **DE CREER** un poste à temps plein de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif pour occuper la fonction de responsable RH du CCAS au 1^{er}/06/2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE CREER** un poste à temps plein d'adjoint administratif au 1^{er}/06/2024,
- ◆ **DE CREER** un poste à temps plein de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif pour occuper la fonction de responsable RH du CCAS au 1^{er}/06/2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
Budget Annexe - Crèche Les P'tits Mousses - Ile d'Yeu

La vice-présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du Budget annexe de la crèche Les P'tits Mousses pour l'année 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-80 631,06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 721,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-60 909,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	26 373,33
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-60 909,79

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - En section de fonctionnement au compte de dépenses 002 «Déficit reporté» pour un montant de 60 909.79€ ;
 - En section d'investissement au compte de recettes 001 «Solde d'investissement reporté» pour un montant de 26 373.33€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE REPORTER les résultats dans chacune des sections :**
 - En section de fonctionnement au compte de dépenses 002 «Déficit reporté» pour un montant de 60 909.79€ ;
 - En section d'investissement au compte de recettes 001 «Solde d'investissement reporté» pour un montant de 26 373.33€ ;
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. Budget 2024 Crèche les p'tits mousses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget annexe crèche pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au conseil et joint à la présente délibération

Considérant la présentation de la vice-présidente retraçant les propositions budgétaires pour 2024.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget annexe crèche pour 2024.
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget annexe crèche pour 2024.
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

9. Affectation du résultat 2023 - EHPAD « Les Chênes Verts » -Ile d'Yeu

La vice-présidente, après étude des résultats de l'exercice 2023, propose aux membres du conseil d'administration l'affectation du résultat ci-après.

Ces propositions devront être validées par les autorités de contrôle de tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

I - SECTION D'EXPLOITATION

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2023		3 617 902,15 €
Total des titres émis en 2023		3 285 692,07 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	
	Déficit	-332 210,08 €
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	
	Déficit (-)	-118 902,49 €
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent	
	Déficit	-451 112,57 €

AFFECTATION :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :	Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2024 (N+1) (compte 119)	- €
en investissement sur 2024 (N+1) (compte 10682)	- €
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2024 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	-3 969,59 €
en réserve de compensation sur 2024 (N+1) (compte 10686)	- €
en réserve de trésorerie sur 2024 (N+1) (compte 10685)	- €
en report à nouveau excédentaire 2024 (N+1) (compte 110)	
Total affecté	-3 969,59 €

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :	Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)	- €
par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (N+1) (compte 10686)	- €
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)	447 142,98 €
Total affecté	451 112,57 €

Nathalie Semelin explique que l'exercice 2022 des Chênes Verts était déficitaire de 118 902,49€ après avoir soldé la réserve de compensation des déficits (compte 10687) au 31/12/2022. Le déficit de 2023 de 332 210,08€ s'ajoute au report déficitaire de 2022, ce qui

représente un déficit très important et inquiétant pour les Chênes Verts de 451 112.57€. Suite à un contact téléphonique avec le SGC de Challans, il confirme que les déficits successifs des EHPAD ont un impact sur la trésorerie globale du CCAS.

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2023 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2023 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Affectation du résultat 2023 – EHPAD « Calypso » Ile d'Yeu

La vice-présidente, après étude des résultats de l'exercice 2023, propose aux membres du conseil d'administration l'affectation du résultat ci-après.

Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

I) - SECTION D'EXPLOITATION :

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2023		1 576 660,62 €
Total des titres émis en 2023		1 506 359,18 €
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	
	Déficit	-70 301,44 €
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023	Excédent	3 161,24 €
	Déficit (-)	
Résultat au 31/12/2023 à affecter	Excédent	- €
	Déficit	-67 140,20 €

AFFECTATION :

L'affectation de l'excédent est la suivante :

L'affectation de l' <u>excédent</u> est la suivante :		Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2024 (N+1) (compte 119)		- €
en investissement sur 2024 (N+1) (compte 10682)		- €
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2024 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		
en réserve de compensation sur 2024 (N+1) (compte 10686)		-29 361,04 €
en réserve de trésorerie sur 2024 (N+1) (compte 10685)		- €
en report à nouveau excédentaire 2024 (N+1) (compte 110)		
Total affecté		-29 361,04 €

L'affectation du déficit est la suivante :

L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (N+1) (compte 110)		- €
par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (N+1) (compte 10686)		
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (N+1) (compte 119)		-37 779,16 €
Total affecté		-67 140,20 €

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2023 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** le résultat de l'exercice 2023 indiqués ci-dessus,
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. EPRD 2024 - EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

La vice-présidente présente les EPRD 2024 des deux EHPAD à l'assemblée. Les EPRD sont partiellement approuvés par les ACT (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de la Loire) pour autoriser les prix de journée « hébergement » et « dépendance ». Les EHPAD sont dans l'attente du rapport budgétaire du Département de la Vendée ainsi que de la notification de dotations de soins de l'ARS des Pays de la Loire. Si nécessaire une délibération modificative sera proposée à l'assemblée dès réception des documents cités. Pour autoriser la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote des EPRD par le conseil d'administration :

EPRD synthétique 2024 – EHPAD LES CHENES VERTS

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	481 271,55 €	3 038 550,77 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 416 544,74 €	31 900,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	425 981,23 €	5 217,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 323 797,52 €	3 075 667,77 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	248 129,75 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 323 797,52 €	3 323 797,52 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00 €	248 129,75 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	58 500,60 €	500,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	58 500,60 €	248 629,75 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	190 129,15 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>6,18%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	190 129,15 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	112 700,00 €	11 314,66 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	302 829,15 €	11 314,66 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	291 514,49 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	302 829,15 €	302 829,15 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

EPRD synthétique 2024 – EHPAD CALYPSO

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	239 964,18 €	1 435 236,96 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 110 338,33 €	13 260,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	160 782,10 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 511 084,61 €	1 448 496,96 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	62 587,65 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 511 084,61 €	1 511 084,61 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	62 587,65 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	19 448,60 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	19 448,60 €	62 587,65 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	43 139,05 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	2,98%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – EXERCICE 2024

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	43 139,05 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	82 800,00 €	7 875,41 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	125 939,05 €	7 875,41 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	118 063,64 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	125 939,05 €	125 939,05 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les montants des EPRD exécutoires 2024 des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso », présentés ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les montants des EPRD exécutoires 2024 des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso », présentés ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. Suppression/Création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°24.02.12 du 2 février 2024 autorisant :

- la création d'un poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,
- l'augmentation de 0.20 ETP d'un poste d'adjoint administratif vers un temps complet,

en vue de recruter un agent titulaire de la mairie de l'Île d'Yeu, suite à la procédure de recrutement sur le poste vacant d'agent d'accueil au 1^{er}/02/2024.

Considérant que le recrutement par voie de mutation au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » sur un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est effectif depuis le 12/03/2024,

Considérant que le poste sur lequel l'agent exerce ses missions administratives d'agent d'accueil correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

La vice-présidente propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/05/2024 :

EHPAD Chênes Verts

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Administratif (1 ETP)	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (1 ETP)
1 Adjoint Territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (1 ETP)	

Anne-Claude Cabilic explique que l'agent qui a été recruté depuis le 12/03/2024 au poste d'adjoint administratif à l'accueil de l'EHPAD les Chênes Verts, était auparavant au service jeunesse sur un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe. Il était donc nécessaire de régulariser la situation de ce recrutement en supprimant le poste en animation qui n'a plus lieu d'exister et de transformer le poste d'adjoint administratif pour le positionner en principal 1^{ère} classe correspondant au grade similaire de celui de l'agent qui occupe ce poste et qui avait été créé en amont du recrutement de l'agent.

Considérant que rien ne s'oppose à la suppression et à la transformation de ces postes,

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er}/05/2024,
- ♦ **DE TRANSFORMER** le poste à temps plein d'adjoint administratif en poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er}/05/2024,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er}/05/2024,
- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à temps plein d'adjoint administratif en poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er}/05/2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**13. Tarification des prestations annexes
des EHPAD « LES CHENES VERTS » et « CALYPSO » :**

Après présentation des tarifs appliqués, la vice-présidente rappelle que les résidents supportent en 2024 une augmentation de leur tarification à hauteur de **10.4%**.

La vice-présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes :

Avec maintien des prix pour les fournitures servies aux résidents

Fournitures diverses	Tarifs au 01/04/2023	Tarifs au 01/05/2024
Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.71 €
Pack de 6 bouteilles d'eau pétillante	3.40 €	3.40 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.64 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé appartement EHPAD Les Chênes Verts au réel	40.50 €	40.50 €
Double clé appartement EHPAD Calypso	30.60 €	30.60 €
Double clé boîte aux lettres	6.03 €	6.03 €
Ampoule sauf LED	3.00 €	3.00 €
Piles diverses sauf piles boutons	2.50 €	2.50 €
Timbres	Selon tarifs en vigueur	Selon tarifs en vigueur
Enveloppes tous formats	0.10 €	0.10 €
Billet de bateau	Selon tarifs en vigueur	Selon tarifs en vigueur
Billet de cinéma négocié	5.00 €	5.00 €
Fournitures	110% du prix d'achat TTC	110% du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire

Avec maintien du prix pour les prestations servies au CCAS

	Tarifs au 01/04/2023	Tarifs au 01/05/2024
Repas chantiers collectifs CCAS	8.21 €	8.21 €
Repas pour portage repas CCAS	4.60 €	4.60 €

- **Fournitures services aux résidents avec augmentation en lien avec les prix réels**

Fournitures diverses	Tarifs au 01/04/2023	Tarifs au 01/05/2024
Bloc 3 prises NF homologué	4.61 €	10 €
Bloc 4 prises NF homologué	6.37 €	12 €
Bloc 6 prises NF homologué	nc	15 €

- **Avec maintien des prix pour les repas de fêtes pour les personnes extérieures**

	Tarifs au 01/04/2023	Tarifs au 01/05/2024
Réveillons et jours de Noël, du 1 ^{er} de l'an ; Jour et Lundi de Pâques	17.07 €	18.16 €

- **De 10.4% pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.**

Repas occasionnel Semaine	Tarifs au 01/04/2023	Tarifs au 01/05/2024
Petit déjeuner	1.83 €	2.02 €
Déjeuner	10.46 €	11.54 €
Dîner	7.87 €	8.68 €

Dimanche et jours fériés (hors Réveillons et jours de Noël, du 1^{er} de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)

Petit déjeuner	2.04 €	2.25 €
Déjeuner	12.52 €	13.82€
Dîner	8.13 €	8.97 €
Carte de 10 repas (hors Réveillons et jours de Noël, du 1 ^{er} de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)	85.45€	94.33 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDE SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain CA ordinaire est prévu le 13 juin 2024 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h51.

**La Vice-Présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude**



**Le secrétaire de séance
Mme AURIAUX Valérie**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Auriaux'.